

## Commission Formation et vie universitaire

**Jeudi 17 septembre 2020**  
**Conseil académique du 23 septembre 2020**

### Commission Plénière

#### 1. Informations générales

---

- ❖ Point sur la rentrée universitaire au regard de la crise sanitaire

Plusieurs scénarios avaient été évoqués au mois de juin : présentiel, hybride (synchrone et asynchrone) et distanciel. La rentrée s'est faite en présentiel mais il a été également demandé aux composantes de prévoir un scénario alternatif au tout présentiel au vu de l'évolution de la situation sanitaire avec comme scénario du présentiel avec distance synchrone et alternance par semaine.

Cécile Goï présente les différents services supports possibles : la CAPE, la DSI, les correspondants Célène, la DPNM et les services audio-visuels des composantes, etc.

Cécile Goï informe également les membres de la commission que même si les élections aux conseils centraux ont lieu le 15 octobre, tous les élus (hors élus étudiants) seront maintenus dans leurs fonctions jusqu'au 30 novembre.

- ❖ Formation qualifiante pédagogie et spécialisation média – IUT Tours/Ambassade de France Centre-Afrique
- ❖ Formation qualifiante Technicien audiovisuel – IUT Tours/Ambassade de France Centre-Afrique

Du fait du départ de l'ambassadeur de France de Centre-Afrique ayant suivi le dossier avant le vote de la CFVU, et afin de ne pas pénaliser le travail des collègues de l'IUT qui ont monté cette coopération, le président de l'université a dû signer l'accord d'ouverture de ces deux formations avant que la CFVU ait pu donner son avis. Cette situation est exceptionnelle mais elle a permis la poursuite du partenariat dans les meilleures conditions.

#### 2. Pédagogie

---

- ❖ Proposition d'expérimentation entre la faculté de Médecine de l'université de Tours, l'université d'Orléans, l'Institut de formation en Ergothérapie (IFE) et la Croix-Rouge française de Chambray-lès-Tours dans le cadre de la PASS/LAS.

Mme Gauthier vient présenter la demande d'expérimentation (IFE). Elle indique qu'un partenariat existe depuis 5 ans entre ces 3 établissements en vue de la délivrance d'un grade licence et prévoyant la présence d'un enseignant universitaire à chaque instance ainsi que l'intégration de l'IFE dans le Collegium santé Val de Loire.

Les modalités de recrutement étaient les suivantes : 20 places post L1 étaient proposés.

La réforme des études de santé rend caduque la convention actuelle mais permet l'intégration de l'institut de formation en Ergothérapie en PASS/LAS.

L'IFE demande, comme le propose la loi n°2019 du 24 juillet 2019, la mise en place d'une expérimentation intégrant des PASS/LAS des universités de Tours et d'Orléans, avec une unité d'enseignement spécifique Kinésithérapie/rééducation-réadaptation construite en collaboration avec l'école universitaire de Kinésithérapie d'Orléans et de l'institut de formation en Psychomotricité du CHR d'Orléans.



## Modalités d'admission des étudiants

Nombre de places offertes en L2 en formation initiale en Ergothérapie en 2021 : 15 PASS et 15 L.AS.

Si l'étudiant valide son année PASS ou L.AS, notamment le module Rééducation Réadaptation, il poursuit en filière ergothérapie à la rentrée 2022.

Nombre de places offertes en L2 en reconversion professionnelle ou réorientation scolaire : 2 personnes sur dossier, puis entretien

Elles devront être titulaires d'un grade Licence, Master, Doctorat ou d'un des diplômes mentionnés ci-après : diplôme d'État d'Infirmier, diplôme d'État de Pédicure-Podologue, diplôme d'État de Kinésithérapeute, diplôme d'État de Psychomotricien, diplôme d'État de Manipulateur d'électroradiologie médical, diplôme de Technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique, certificat de capacité d'Orthophoniste, certificat de capacité d'Orthoptiste, diplôme de formation générale en Sciences Médicales, diplôme de formation générale en Sciences Maïeutiques, diplôme de formation générale en Sciences Odontologiques, diplôme de formation générale en Sciences Pharmaceutiques.

Programme de formation du dossier d'expérimentation

### **Culture interprofessionnelle commune**

Enseignements communs en PASS et L.AS

Enseignements communs avec différentes filières (de santé et du social)

Possibilité d'enseignement commun en Europe

### **Actualisation du programme pour répondre aux besoins de santé du territoire**

Utilisation plus efficace des ressources (entre autres la e-santé)

Implication renforcée en prévention et promotion de la santé

Renforcement de la pratique basée sur les données probantes

Consolidation des rôles dans la gestion des patients polyopathologiques et/ou complexes à domicile

Développement de la recherche en rééducation-réadaptation et pluridisciplinaire

### **Intérêt double tutelle faculté de Médecine <-> Croix-Rouge française**

Activation de 2 réseaux présents sur la plan national et international (stages et apprentissage)

### **Niveau de diplôme**

1ère année de cycle 2 : grade licence avec 60 crédits de master 1

Ce programme pourra être suivi d'une 2ème année de master 2 (60 crédits)

### **Construction d'une filière Sciences de la rééducation-réadaptation en région Centre Val de Loire**

❖ PARM : présentation d'un exemple de cours à distance

Sandrine Ferré (Maître de conférences en Sciences du Langage et chef de projet PaRM), Baptiste Doucey (Ingénieur pédagogique PaRM) et Léa Rosamont-Hezard (Ingénieur pédagogique CAPE) présentent le travail effectué pour la mise en place du cours pilote en formation ouverte à distance dans le cadre de PaRM.

Ce cours (Phonologie 2 en L2 Sciences du langage) a été choisi par S. Ferré parce qu'il semblait difficile à mettre en œuvre à distance : il s'agit d'un cours théorique, qui repose sur les interactions entre étudiants et entre enseignant et étudiants. S. Ferré ne disposait d'aucun document au format numérique, à l'exception d'un plan et d'un fichier de notes de cours. Les nombreuses représentations du cours sont faites au tableau, en direct.

Concernant la méthode de travail, plusieurs rencontres ont été nécessaires entre l'ingénieur pédagogique et l'enseignant afin d'évaluer les difficultés et d'y trouver des réponses. Il est en effet nécessaire que les deux parties comprennent le travail de l'autre pour que la collaboration soit efficace. La première rencontre a servi à expliquer la méthode et introduire les outils d'échanges (tableau de planification 'scénario pédagogique') auprès de S. Ferré, et à introduire les contenus et choix pédagogiques auprès de B. Doucey. Elle a également été l'occasion de définir leurs rôles respectifs dans la création de ce format de cours.

La médiatisation et les outils visant à lisser la distance ont été discutés, testés, remodelés, au fil des échanges et du temps :



- Syllabus vidéo et écrit
- type de cours (diaporama sonorisé + texte) ;
- type d'exercices : quizz, objet cliquable, etc.
- modalités d'échanges avec et entre les étudiants : bloc note collaboratif, forum
- capsules vidéo en introduction de chaque cours, et en fin de certains pour conclure et synthétiser les cadres théoriques.

Un fichier partagé a été créé pour les exemples et exercices que l'ingénieur pédagogique avait en charge de transformer en objet interactif sur Célène. Ce fichier a évolué en fichier de ressources de cours et d'exercices intégral au fur et à mesure du travail collaboratif.

Du point de vue de l'organisation du cours, le rythme a été calé sur le cours présentiel pour garantir que les étudiants puissent passer le CC si cela leur était possible, tout en ayant le même contenu que les étudiants présentiels. Les formations à distance asynchrones ne sont en général pas organisées de la sorte (mais il s'agit d'un seul cours à deux modalités, les objectifs, l'évaluation, la charge ainsi que la qualification sont identiques). Ce fonctionnement a été salué par les étudiants qui ont apprécié ce cadre et ces rendez-vous hebdomadaires.

Les étudiants ont été informés de l'existence de ce cours en présentiel par S. Ferré. Il leur a été expliqué que ce cours était destiné aux étudiants empêchés, salariés, avec handicap, etc. qui n'avait pas accès à un contenu leur permettant de suivre le cours au mieux, contrairement aux étudiants présentiels. Le concept a été bien accueilli. Lors du confinement tous les étudiants devenant empêchés, ils ont tous été inscrits.

78 étudiants ayant participé à ce cours, une enquête a pu être mise en place avec les questions habituelles, mais aussi certaines questions focalisées sur la distance, et notamment sur l'utilisation des forums comme outil collaboratif entre les étudiants et qui n'avaient que peu fonctionné.

Les retours sont extrêmement positifs, et les étudiants ont apprécié le format du cours. Les éléments qu'ils soulignent vont permettre d'améliorer certains points pour la V2.

- ❖ Modification des modalités de contrôle de connaissances et du règlement des examens pour l'année universitaire 2020/2021. Les points soumis à délibération apparaissent en rouge dans les documents.

Au regard de la situation sanitaire, il a été notifié en préambule des modalités de contrôle des connaissances et des compétences que l'obligation d'assiduité aux cours était suspendue pour toutes les formations de l'université. Il ne sera donc pas nécessaire de fournir de justificatif médical jusqu'à la fin du premier semestre de l'année universitaire 2020-2021. Cette disposition est pour l'instant applicable pour les semestres impairs avec reconduction possible au second semestre si persistance du virus. Cela ne concerne pas l'assiduité aux évaluations qui relève de chaque filière pédagogique.

Situation particulière des DUT : les mesures seront votées lors du conseil de l'IUT sur cette question.

Concernant le règlement des études et des examens de licence, licence professionnelle et master, il a été précisé dans les dispositions exceptionnelles que les modalités de contrôle pouvaient être adaptées en fonction de circonstances exceptionnelles à savoir que le contrôle continu pouvait être remplacé par un examen terminal et vice versa. Ces possibilités d'adaptation des MCC devront être portées à la connaissance des étudiants au moins 15 jours avant le début des épreuves et être validées par les services compétents.

De même, il est également précisé dans le point II-1 les mêmes dispositions exceptionnelles sur l'assiduité aux Travaux Dirigés et aux Travaux Pratiques que dans le préambule des modalités de contrôle de connaissances et de compétences de l'établissement.

Il est également apporté des précisions dans l'annexe 2 concernant le cas particulier des étudiants d'échange notamment sur le terme contrat pédagogique et contrat d'études mais plus particulièrement sur les modalités de conversion des notes par rapport aux relevés Erasmus par les composantes ou les départements dans le but de reconnaissances des crédits validés à l'étranger.

En revanche, concernant les doubles diplômes, la conversion des notes doit être effectuée selon les modalités établies dans les conventions entre les deux établissements.

Cécile Goï soumet ces propositions au vote.

Décision favorable à l'unanimité moins une abstention



❖ Régime spécial d'études

- Modification du point d concernant les étudiants en situation de handicap

Actuellement le statut des femmes enceintes étaient inclus dans le point d : étudiants en situation de handicap ou en incapacité temporaire. Elles devaient donc systématiquement prendre contact avec le Service de Santé Universitaire (SSU) pour bénéficier du RSE. La grossesse n'étant pas une pathologie en soi, cette disposition n'a pas lieu d'être.

Le fait de transférer la mise en place du RSE directement en scolarité permettrait au SSU de ne rencontrer que celles qui ont besoin d'aménagement d'épreuves ou qui ont besoin d'arrêt ou de mesures x ou y sur un temps long justifié par une situation de grossesse pathologique.

Ainsi, l'étudiante enceinte devra joindre directement à sa scolarité une attestation précisant son état afin que cette dernière puisse accorder le statut RSE sur le temps du congé maternité (6 semaines avant et 10 semaines après la date présumée d'accouchement), en précisant qu'"en cas de symptômes invalidants nécessitant des mesures particulières, merci de contacter le SSU".

Cécile Goï soumet cette demande au vote.

Décision favorable à l'unanimité

❖ Faculté de Lettres et Langues

- Modification de maquettes et Modalités de contrôle de connaissances pour la rentrée universitaire 2020/2021

Décision favorable à l'unanimité

❖ Faculté d'Arts et Sciences Humaines

- Modification de maquettes et Modalités de contrôle de connaissances pour la rentrée universitaire 2020/2021 :

Décision favorable à l'unanimité

❖ Faculté de Droit, Économie et Sciences Sociales

- Modification de maquettes et Modalités de contrôle de connaissances pour la rentrée universitaire 2020/2021

Décision favorable à l'unanimité. La décision de réserve de la CFVU concernant la licence 3<sup>ème</sup> année gestion parcours expérience en entreprise a été confirmée par la Direction des Affaires Juridiques. Elle a été par conséquent non proposée au vote du CAC du 23 septembre 2020.

❖ Faculté de Médecine

- Modalités de contrôle des connaissances de la 2<sup>ème</sup> année du Diplôme d'État d'Infirmier en pratique avancée (DIPA)
- Modification des modalités de contrôle de connaissances de Médecine, Maïeutique, capacité d'Orthophoniste, capacité d'Orthoptiste

Décision favorable à l'unanimité

❖ Faculté de Pharmacie

- Modification de modalités de contrôle de connaissances pour la rentrée universitaire 2020/2021

Décision favorable à l'unanimité



❖ IUT Tours

- Formation qualifiante sur les techniques journalistiques- radio, télé, print et web à l'IUT de Tours

Décision favorable à l'unanimité

Le tableau récapitulatif des demandes de modifications par composante figure en pièces jointes en annexe.

### **3. Conventions**

---

❖ Faculté de Médecine

- Convention transitoire avec l'institut de Formation en Psychomotricité d'Orléans pour la PACES résiduelle (10 places)

Cette convention a pour but de modifier, en concertation entre les universités de Tours, et d'Orléans, les conditions d'accès à l'Institut de formation en Psychomotricité du centre hospitalier régional d'Orléans en conformité avec la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et la fiche 5 du plan de continuité pédagogique mentionnant notamment la possibilité de conserver uniquement les épreuves déjà passées et d'annuler les évaluations difficiles à maintenir.

La répartition et les modalités d'attribution des places restent inchangées.

Pour les étudiants inscrits en PACES, les modalités d'accès restent inchangées, le concours ayant eu lieu.

Pour les étudiants inscrits en L1 à l'Université de Tours dans le domaine de sciences, technologies, santé, l'accès des étudiants se basera uniquement sur les épreuves ayant eu lieu au premier semestre.

Décision favorable à l'unanimité

- ❖ Convention relative à l'accès des étudiants de l'INSPE Centre-Val de Loire, inscrits dans les centres de formation de Blois et de Tours-Fondettes, aux dispositifs « *vie étudiante* ».

Cette convention est établie afin de faciliter l'accès aux dispositifs « Vie étudiante » de proximité et contribuer à la réussite des étudiants inscrits dans les centres de formation de Blois et Tours-Fondettes de l'INSPE Centre Val de Loire, l'Université d'Orléans et l'Université de Tours proposent que ces étudiants puissent bénéficier :

- des services du SSU de l'Université de Tours (sites de Tours et de Blois).
- lorsqu'ils sont en situation de handicap, des services de la Mission handicap du SSU de l'Université de Tours, en coordination avec le correspondant administratif handicap attaché à l'INSPE Centre Val de Loire et les correspondants enseignants des centres de formation de Blois et de Tours-Fondettes, afin d'évaluer leurs besoins d'aménagements d'études et d'examen. Ceux-ci seront mis en place et financés par l'Université d'Orléans.
- de l'ensemble de l'offre culturelle de l'Université de Tours aux mêmes conditions que les étudiants de l'Université de Tours. L'Université d'Orléans fera l'acquisition du PCE au prix de 8 euros pour chacun des étudiants de l'INSPE des sites de Blois et de Tours-Fondettes. L'Université de Tours délivrera le PCE à chacun de ces étudiants, afin qu'ils aient libre accès à la culture, au même titre que les étudiants de l'Université d'Orléans.
- de l'ensemble de l'offre sportive aux mêmes conditions que les étudiants de l'Université de Tours. L'Université d'Orléans versera une somme forfaitaire de 6 euros pour chacun des étudiants de l'INSPE des sites de Blois et de Tours-Fondettes. Les étudiants qui le souhaitent pourront s'inscrire aux activités sportives et artistiques de leur choix, toujours dans la limite des places disponibles.

En compensation, l'Université d'Orléans versera donc la somme de 26 euros (vingt-six euros), imputée sur le budget CVEC DGS 11, pour chaque étudiant inscrit à l'INSPE Centre Val de Loire pour l'année universitaire répartie comme suit :

- 12 euros par étudiant pour l'accès aux soins, à la mission handicap.
- 8 euros par étudiant pour l'achat du PCE.
- 6 euros par étudiant pour le sport.



La présente convention est conclue pour l'année universitaire 2020/2021 et reconductible tacitement deux fois.

Décision favorable à l'unanimité

#### 4. Vie universitaire

---

- ❖ Désignation d'un représentant étudiant à la commission chargée de la programmation et du suivi des actions financées par la Contribution de vie étudiante et de campus (CVEC)

Sont candidates : Iona AYREULT et Hélène HERBAUT

Nombre de membres constituant la Commission : 36

Nombre de membres participant au vote : 24

Votes exprimés : 24

Iona AYREULT : 18

Hélène HERBAUT : 6

Iona AYREULT est élue comme représentante étudiant à la commission chargée de la programmation et du suivi des actions financées par la Contribution de vie étudiante et de campus (CVEC)

*Le point concernant les Modalités de contrôle de connaissances en première année des études de santé (PASS, L.AS, PACES) sera examiné en préliminaire du Conseil Académique du mercredi 23 septembre.*

## CFVU extraordinaire - Conseil académique du 23 septembre

### 1. Pédagogie

---

- ❖ *Modalités de contrôle de connaissances en première année des études de santé (PASS, L.AS, PACES)*

Suite à la réforme des études de santé, la PACES est supprimée à compter de la rentrée universitaire 2020-2021. L'accès en Médecine, Maïeutique, Odontologie, Pharmacie et Kinésithérapie (MMOPK) sera possible via deux parcours dès la 1<sup>ère</sup> année : le Parcours Spécifique « Accès Santé » (PASS) et la Licence Accès Santé (L.AS).

Un numerus apertus remplacera le numerus clausus. Cela signifie que les facultés pourront faire varier à la marge le nombre d'admis sur avis de l'Agence Régionale de Santé. Il y aura un seuil plancher et un seuil plafond définis dans chaque UFR.

En plus des matières santé, les étudiants devront suivre une mineure liée à une autre filière (chimie, économie, mathématiques, physique, psychologie, sciences de la vie).

L'évaluation des résultats des candidats par le jury comporte une phase d'admissibilité et une phase d'admission

Concernant la phase d'admissibilité, Le jury fixe les notes minimales permettant aux candidats d'être admis en deuxième année du premier cycle des formations MMOPK immédiatement après le premier groupe d'épreuves, ainsi que les notes minimales autorisant les autres candidats à se présenter au second groupe d'épreuves.



Ainsi, les candidats ayant obtenu des notes supérieures aux seuils définis par le jury sont directement admis dans les formations MMOPK sans avoir à se présenter aux épreuves du second groupe, dans la limite de 50 % du nombre de places offertes pour le groupe PASS et pour chacune des formations de MMOPK.

La phase d'admission est constituée d'au moins deux épreuves orales d'une durée minimale de 20 minutes communes à toutes les filières MMOPK. Un étudiant, qu'il soit inscrit sur une filière ou deux filières, se présentera à une seule série d'entretien.

Si l'étudiant valide sa première année (en cas de choix de 2 filières, la meilleure des 2 notes sera prise en compte pour calculer la moyenne) soit :

- il est admis en 2<sup>ème</sup> année dans la filière MMOPK qui l'intéresse, selon les conditions de l'article 4 sus-visé.
- il est admissible mais pas admis dans l'une des filières MMOPK. Il peut poursuivre alors en 2<sup>ème</sup> année de licence de l'option choisie, et/ou peut candidater à nouveau aux études de santé via une L.AS 2 ou 3, ou se réorienter vers une autre licence L1 (selon les modalités de réorientation nationale).
- il ne répond pas aux conditions d'admissibilité requises (article 4). Il peut poursuivre en 2<sup>ème</sup> année de licence de l'option choisie, et/ou peut candidater à nouveau aux études de santé via une L.AS 2 ou 3 ou se réorienter vers une autre licence L1 (selon les modalités de réorientation nationale).

Pour les étudiants redoublant leur PACES, les modalités de contrôle de connaissances et de compétences restent pour cette année universitaire 2020/2021 celles de la PACES.

Les étudiants ayant bénéficié d'une inscription en Première Année Commune en Santé (PACES) ou Première Année des études Médicales ou Pharmaceutiques (PCEM1, PCEP1) antérieure à l'année universitaire 2020-2021 ne sont pas autorisés à prendre une inscription en PASS.

**La CFVU extraordinaire placée en préliminaire du CAC plénier du 23 septembre 2020 a voté à l'unanimité les M3C des formations suivantes : PASS, L.AS et PACES résiduelle.**